

Procès-verbal de la réunion du
Conseil Communautaire du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de la commune de Cagny sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Dates de convocation :	
07.11.2025	
20.11.2025	
Nombre de conseillers :	
En exercice	44
Présents	34
Titulaires	33
Suppléants	1
Pouvoirs	5
Votants	39
Quorum	23
Délibérations 2025/157 et 2025/166 visées et publiées le 23.12.2025	
Autres délibérations visées le 30.12.2025 et publiées le 31.12.2025	
Procès-verbal publié le 31.12.2025	

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Laurent DECLERCK (arrivé à 19h25), Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN (arrivé à 19h25), Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence GUERIN (pouvoir à Gilbert GEMY), Thomas LEROY, Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Coralie ARRUEGO (pouvoir à Stéphane CASTEL), Christel POIROT (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), Olivier GUILLEMETTE (pouvoir à Jean-Marc FURON), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Laurence MORIN

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Madame le Maire et le conseil municipal de la commune de Cagny pour leur accueil.

Un hommage est rendu à Eric Margerie avec une minute de silence.

Mme Laurence MORIN est désigné secrétaire de séance.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 à Bellengreville (Petite salle des fêtes - Pensez au covoiturage). Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

☞ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

N° 2025 / 140 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 octobre 2025

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Valès dunes du 16 octobre 2025, tel qu'annexé. Les remarques éventuelles seront annexées au procès-verbal du Conseil communautaire du 16 octobre 2025 qui sera retransmis.

Mme MORIN indique qu'elle n'était pas présente à ce conseil, contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de compte-rendu.

Mme BAUGAS explique qu'elle a demandé la référence juridique de l'obligation des communes d'être couvert par un document d'urbanisme au plus tard au 22 février 2028, sans quoi aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrer par la commune. La référence à la loi ZAN a été fourni dans le power point de présentation remis aux communes et n'avait pas à figurer dans le PV du Conseil communautaire du 16 octobre 2025. Néanmoins, la réponse est la suivante :

- Article 194, IV, 5° de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et Résilience), modifié par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023. Il est codifié dans le Code de l'urbanisme et prévoit que :

« Les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont rendus compatibles avec les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols au plus tard le 22 février 2028. ».

À la majorité avec 3 abstentions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

☞ Approuve le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025.

N° 2025 / 141 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 octobre 2025

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Valès dunes du 23 octobre 2025, tel qu'annexé. Les remarques éventuelles seront annexées au procès-verbal du Conseil du 23 octobre 2025 qui sera retransmis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

👉 Approuve le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025.

A la majorité avec 9 abstentions.

Mme de Gibon explique qu'elle n'a pas reçu la convocation (2^{ème} partie) sur sa tablette. Il lui est précisé que l'ensemble des tablettes rendu ce jour feront l'objet d'une mise à jour par notre prestataire informatique.

🔗 COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS

Au Président

Aucune décision n'a été prise par le Président dans le cadre de ses délégations.

Au Bureau

Aucune décision n'a été prise par le Bureau dans le cadre de ses délégations.

🔗 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 2025 / 142 - Installation de nouveaux conseillers communautaires titulaire et suppléant

- Concernant la commune de CAGNY :

Vu le Code électoral, notamment L.273-11 et L. 273-12 ;

Vu l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décès de M. Eric MARGERIE, conseiller communautaire
représentant la commune de Cagny ;

Vu la délibération n°2025/079 de la commune de Cagny en date du
12 novembre 2025 actant les élus communautaires ;

Vu le maintien des trois conseillers communautaires, Mmes
Laurence MAUREY, Magali LONCLE, M. Guillaume LECOEUR ;

Vu la désignation de M. David BOUDET en qualité de nouveau conseiller
communautaire, conformément aux dispositions applicables à la commune de
Cagny;

- Concernant la commune d'ÉMIÉVILLE :

Vu l'article L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.273-11 et L.273-12 I du code électoral

Vu la délibération n°2023-55 actant le remplacement de M. Emmanuel MEZERAY par M. Jean-Christophe CARON comme 1^{er} adjoint de la commune d'Émiéville ;

Au vu de ces dispositions, dans toutes les communes de moins de 1 000 habitants, le conseiller suppléant sera automatiquement le premier adjoint. À ce titre, M. Jean-Christophe CARON est de facto conseiller communautaire suppléant représentant de la commune d'Émiéville.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

↳ De prendre acte de l'installation de M. David BOUDET en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Cagny ;

↳ De prendre acte de l'installation de M. Jean-Christophe CARON en qualité de conseiller communautaire suppléant représentant la commune d'Émiéville ;

↳ De mettre à jour la liste des membres (titulaire et suppléant) du conseil communautaire en conséquence ci-annexée.

<i>Titulaires</i>	<i>Commune</i>	<i>Suppléants</i>
M. Dominique DELIVET	ARGENCES	
M. Gilbert GEMY		
Mme Florence GUERIN		
Mme Marie-Françoise ISABEL		
M. Thomas LEROY		
Mme Lydie MAIGRET		
M. Jacques-Yves OUIN		
Mme Marianne TURPIN		
Mme Ann BAUGAS	BANNEVILLE LA CAMPAGNE	M. Jean-Yves MAUBANT
Mme Nathaly MONROCQ	BELLENGREVILLE	
M. Philippe PESQUEREL		
Mme Florence SERANDOUR		
M. David BOUDET	CAGNY	
M. Guillaume LECOEUR		
Mme Magali LONCLE		
Mme Laurence MAUREY		
Mme Sophie de GIBON	CANTELOUP	Mme Gwenaëlle de MICHIEL
M. Eric DUVAL	CESNY AUX VIGNES	M. Christian CALLEJAS
M. Michel CRUCHON	CLEVILLE	Mme Michèle MOTYKA
M. Laurent DECLERCK	CONDE SUR IFS	M. Jean-Pierre QUILLET
M. Stéphane AMILCAR	EMIEVILLE	M. Jean-Christophe CARON
Mme Régine ENEE	FRENOUVILLE	
M. William HERFORT		
M. Philippe PIARD		
M. Alain PORQUET		

M. Henri LEHUGEUR	JANVILLE	M. Siegfried GLESSMER
Mme Coralie ARRUEGO	MOULT - CHICHEBOVILLE	
M. Daniel BUISSON		
M. Stéphane CASTEL		
Mme Alexandra LEPINAY		
M. Matthieu PICHON		
M. Alexandre PIGEONNIER		
Mme Christel POIROT		
M. Joël DUGUEY	OUÉZY	M. Paul MARIE
M. Claude FOUCHER	ST OUEN DU MO	Mme Françoise LECLERC
Mme Patricia LECOMTE	ST PAIR	Mme Martine JULIEN
M. Didier LEMONNIER	ST PIERRE DU JONQUET	M. Hubert LABEY
M. Jean-Marc FURON	SAINT SYLVAIN	
M. Olivier GUILLEMETTE		
Mme Céline LEGRIGEOIS		
M. Alain BOHEME	VALAMBRAY	

M. Patrice MARTIN		
Mme Laurence MORIN		
M. Jean-Pierre FORGEAS	VIMONT	M. Yves ROCHER

À l'unanimité.

Arrivées de M. MARTIN et M. DECLERCK.

☞ COMPLEXE AQUATIQUE

N° 2025 / 143 – Choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du complexe aquatique dunëo

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment la IIIe partie relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°2024/150 du 24 octobre 2024, approuvant le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation du complexe aquatique dunëo ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant établi la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 26 mai 2025 ;

Vu le déroulement des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et les quatre réunions de négociations tenues avec chacun des candidats entre le 27 mai 2025 et le 2 septembre 2025 ;

Vu les offres finales remises par chacun des candidats le 23 septembre 2025 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public ;

Vu le rapport du Président présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat ;

Considérant que, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat ;

Considérant que le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des conditions énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (nom commercial « ESPACE RECREA ») constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Communauté de communes tel qu'il ressort de l'application des critères de choix ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public portant sur la gestion et l'exploitation du complexe aquatique dunéo de la Communauté de communes Valès dunes pour une durée de six (6) ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

✎ Approuve le choix de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (nom commercial « ESPACE RECREA ») comme délégataire du service public portant sur la gestion et l'exploitation du complexe aquatique dunéo ;

✎ Approuve le projet de convention de Délégation de Service Public à intervenir entre la Communauté de communes et la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (nom commercial « ESPACE RECREA »), pour une durée de six (6) ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

✎ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ;

✎ Charge Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président précise qu'il faudra revoir les relations avec RECREA pour le suivi de la DSP.

Mme ISABEL parle du mécontentement des usagers d'Argences sur le défaut d'entretien.

Mme BAUGAS demande si la CDC risque d'être attaqué par Vert Marine. Le Président la rassure à ce sujet.

M. LEMONNIER demande un geste commercial quand il y a un arrêt de la piscine pour les abonnés. Mme MORIN explique qu'un geste commercial est généralement consenti et que, concernant la dernière fermeture pour problème technique du 10 au 16 novembre, une prolongation de 7 jours a été accordée pour les abonnements annuels et une remise de 5 € pour les abonnements mensuels. La Communauté de communes va néanmoins se renseigner.

À l'unanimité.

⇨ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 2025 / 144 - Avenant 1 - Convention de mise disposition de service CDC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

Vu la convention de mise à disposition de service conclue le 19 juillet 2022 entre la commune de Cagny et la Communauté de communes Valès dunes ;

Vu la délibération n°2022/97 du Conseil communautaire en date du 9 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/062 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2025/065 du Conseil municipal en date du 14 octobre 2025 ;

En l'absence de service technique intercommunal, la Communauté de communes a conventionné lors du Conseil communautaire du 9 juin 2022 avec les communes de Bellengreville, Frénouville, Argences, Cagny et Moul-Chicheboville. Suite à une demande de travaux d'espaces verts auprès de la commune de Cagny, non prévus à la convention, il est indispensable de mettre à jour celle-ci.

Il est proposé de réécrire l'article 2 (service mis à disposition) avec l'ajout des nouvelles prestations en gras :

- Effectuer les travaux courants se rapportant à l'entretien des bâtiments et des équipements publics (maçonnerie, peinture, électricité, plomberie, chauffage, menuiserie...)
- **Effectuer des travaux d'entretien des voiries et espaces verts.**
- Effectuer la manutention de matériels et d'équipements lors d'évènements et manifestations intercommunales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

↳ Approuve la passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de communes et la commune de Cagny ;

↳ Autorise M. le Président à signer le document correspondant.

À l'unanimité.

🔗 FINANCES

N° 2025 / 145 – Justification de la subvention au budget annexe complexe aquatique – Année 2025

À la demande des services de la trésorerie, il convient d'approuver le versement de la subvention du budget principal 88600 au budget annexe 88601 « complexe aquatique » pour un montant de 1 199 252,28 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

↳ Approuve le versement de la subvention du budget principal 88600 au budget annexe 88601 « complexe aquatique » pour un montant de 1 199 252,28 €.

À l'unanimité.

N° 2025 / 146 – Remboursements de frais des budgets annexes au budget principal – Année 2025

Il convient d'approuver les remboursements de frais des budgets annexes au budget principal au titre de l'année 2025 pour les montants suivants :

Budget annexe	Montant du remboursement au budget principal
88601 – « Complexe aquatique »	13 248 €
88603 – « Assainissement »	22 638 €
88607 – « Collecte, traitement et valorisation des déchets »	29 265 €
Total	65 151 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

✎ Approuve les remboursements de frais des budgets annexes au budget principal au titre de l'année 2025 pour les montants suivants :

Budget annexe	Montant du remboursement au budget principal
88601 – « Complexe aquatique »	13 248 €
88603 – « Assainissement »	22 638 €
88607 – « Collecte, traitement et valorisation des déchets »	29 265 €
Total	65 151 €

À l'unanimité.

N° 2025 / 147 – Création d'un budget annexe « Office de tourisme »

Au regard du développement des activités de l'Office de tourisme et afin de permettre une meilleure lisibilité des charges et produits qui y sont liés, il est proposé de créer un budget annexe dédié à ce service.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

↳ Décider de créer un budget annexe « Office de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

↳ Approuve la création d'un budget annexe « Office de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2026.

À l'unanimité.

N° 2025 / 148 – Décision modificative n°6 – Budget principal

Certaines licences Microsoft Office actuellement utilisées (versions 2016 et 2019) sont arrivées en fin de support. Afin d'assurer la continuité et la compatibilité des outils bureautiques, l'évolution des abonnements Microsoft 365 (souscription annuelle de juin à juin) est nécessaire. Il convient d'ajuster les crédits correspondants pour 5 300 €.

Vu la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie de la rue Chautard à Bellengreville, il convient d'augmenter les crédits de l'opération pour compte de tiers « Rue Chautard – Part communale » en dépenses et en recettes à hauteur de 160 000€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

↳ Décide la passation de la décision modificative n°6 au budget principal comme suit:

Dépenses de fonctionnement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 5 300,00
65	65818	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels	+ 5 300,00
Total			0,00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
Total			

Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
45	45817	Rue Chautard – part communale	+ 160 000,00
Total			+ 160 000,00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
45	45827	Rue Chautard – part communale	+ 160 000,00
Total			+ 160 000,00

M. BOUDET précise qu'il y a des licences d'occasion en vente.

À l'unanimité.

N° 2025 / 149 – Décision modificative n°1- Budget annexe « complexe aquatique »

Afin de pouvoir imputer en section d'investissement la dépense relative au diagnostic bâtementaire et technique du complexe aquatique, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 20 pour un montant de 20 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

↳ Décide la passation de la décision modificative n°1 au budget annexe « Complexe aquatique » comme suit :

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant	Chap.	Art.	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	+ 20 000,00				
21	21351	Bâtiments publics	- 20 000,00				
Total			0,00	Total			

À l'unanimité.

↳ PETITE ENFANCE

N° 2025 / 150 – Avenant à la convention de location par Partélios pour le local RPE sur la commune de Cagny

Suite à la décision du Conseil communautaire réuni le 27 septembre 2018, autorisant la signature du bail de location à Partélios, pour le local situé au 30 rue du saut de Loup à Cagny pour le RAM aujourd'hui nommé Relais Petite Enfance (RPE) « La Petite Libellule », il est proposé au conseil communautaire de valider la signature de l'avenant à la convention de location (avenant en annexe).

Cet avenant débute au 1^{er} septembre 2024, pour une période de 6 ans. Le montant du loyer reste inchangé et s'élève à 1 200 € annuels, soit un loyer mensuel de 100 €.

Les frais de fonctionnement (chauffage, électricité et eau) sont supportés par la communauté de communes, le ménage est réalisé par la commune de Cagny et refacturé à la communauté de communes.

Ce local sera utilisé jusqu'à la fin de la rénovation du pavillon situé Impasse des muriers sur la même commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

↳ Approuve l'avenant à la convention de location Partélios pour le local RPE sur la commune de Cagny

✎ Autorise le Président à signer les documents correspondants (avenant en annexe).

À l'unanimité.

✎ TRANSITION ÉNERGÉTIQUE / MILIEUX NATURELS

N° 2025 / 151 – Acquisition de la parcelle AD 0069 située à Argences (14370) – intégration des frais SAFER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les collectivités ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux missions des SAFER ;

Vu la délibération n° 2024-194 du 19 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la stratégie foncière visant à préserver les zones humides ;

Vu la délibération n° 2025-36 du 12 février 2025 autorisant le Président à solliciter la SAFER de Normandie en vue de la préemption de la parcelle cadastrée AD 0069 située sur la commune d'Argences ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique Départemental du Calvados de la SAFER en date du 24 juin 2025, concernant l'opération foncière menée pour le projet Valès dunes ;

Vu la notification de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) en date du 7 novembre 2025, confirmant que le dossier n° 23092770, déposé en vue de solliciter une aide à hauteur de 80 %, est complet et en cours d'instruction ;

Considérant que la délibération n°2025-36 mentionnait un prix de vente de 22 290 €, correspondant au montant hors frais SAFER pour l'acquisition de la parcelle AD 0069 ;

Considérant que la Promesse Unilatérale d'Achat signée le 20 mars 2025 par le Président précise que des frais d'acte liés à l'acquisition par la SAFER ainsi qu'à sa rémunération s'ajoutent au prix de vente ;

Considérant que le montant de ces frais SAFER s'élève à 4 705 €, devant être intégré au coût total de l'opération ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communautaire d'actualiser le montant global de l'acquisition et d'autoriser la réalisation de l'ensemble des démarches correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

✚ Décide d'acquérir auprès de la SAFER de Normandie la parcelle cadastrée AD 0069, située sur la commune d'Argences (14370), pour un montant total de :

26 995 € TTC, comprenant :

- Le prix de vente de la parcelle : 22 290 €,
- Les frais d'acte et de rémunération SAFER : 4 705 €.

✚ Décide d'intégrer au coût de l'opération une estimation de 1 700 € correspondant aux frais de notaire.

✚ Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2025.

✚ Sollicite une aide financière de 80 % auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre du dossier n°23092770.

✚ Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle et à signer tous les documents afférents.

À l'unanimité.

N° 2025 / 152 – Acquisition d'un lot de 24 parcelles dans les marais de Bellengreville sur 9,21 hectares

Présentation du PPT, ci-joint annexé. Montant proposé d'être inscrit dans le BP 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les collectivités ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux missions des SAFER ;

Vu la délibération n° 2024-194 du 19 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la stratégie foncière visant à préserver les zones humides ;

Vu la notification de la SAFER publiée le 21 octobre 2025 proposant à la vente un ensemble de 24 parcelles, d'une superficie totale de 9,21 hectares, situées dans les marais de Bellengreville, dont :

– 33 % sont comprises dans le périmètre Natura 2000,

- 1,5 % dans une ZNIEFF de type I,
- et comprenant également plusieurs bâtiments, dont un hangar agricole d'environ 600 m², un local pouvant servir de bureau ou de logement, ainsi que plusieurs boxes à chevaux ;

Vu la compétence obligatoire de la Communauté de communes Valès dunes relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu les compétences optionnelles de la Communauté de communes Valès dunes portant sur :

- La réalisation d'études et d'actions communautaires pour la valorisation et l'animation des zones Natura 2000 et des ZNIEFF,
- La GEMAPI,
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Considérant que ce site présente des atouts favorables au développement de plusieurs projets relevant des compétences communautaires, notamment :

1. Soutenir l'installation d'une activité agricole durable (maraîchage et/ou élevage extensif), en cohérence avec les objectifs du PCAET et du Programme Alimentaire Territorial (PAT). Une production biologique pourrait notamment approvisionner les cantines scolaires, les établissements pour personnes âgées, ainsi que les habitants via des ventes directes ou sur les marchés locaux.

Des partenaires tels que Terre de Liens, Bio en Normandie ou Caen Normandie Métropole pourraient accompagner l'émergence de porteurs de projets.

2. Créer une aire d'accueil des gens du voyage, au nord-ouest de la parcelle OC 190, pour répondre aux besoins des familles présentes de manière permanente sur le territoire. Cette aire permettrait le stationnement d'une dizaine de caravanes, notamment pour les familles ayant des enfants scolarisés dans les écoles locales.

Le terrain étant déjà viabilisé, les infrastructures existantes permettraient d'aménager les sanitaires sans construction supplémentaire.

3. Valoriser les parcelles situées en zones Natura 2000 et ZNIEFF (environ 4,5 ha). Celles-ci peuvent bénéficier d'un financement à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) dans le cadre de la stratégie foncière zones humides, incluant les études et travaux sur les canaux.

L'AESN finance par ailleurs 60 000 € au titre de l'acquisition, auxquels s'ajoute une prise en charge de 80 % des frais SAFER et notariaux proratisés.

Considérant que le prix de vente de l'ensemble foncier est fixé à 340 000 €, auxquels s'ajoutent :

- 46 025 € de frais de portage et de rémunération SAFER,
 - 5 200 € de frais de notaire estimés,
- soit un montant total de 391 225 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

✎ Décide de se porter candidat pour l'acquisition auprès de la SAFER de Normandie des 24 parcelles situées sur la commune de Bellengreville (14370), proposées à la vente sous le numéro de dossier n° NO 14 25 3620 01, pour un montant total de **391 225 € TTC**, comprenant :

- 340 000 € au titre du prix initial de vente,
- 46 025 € de frais de portage et de rémunération SAFER,
- 5 200 € estimés de frais de notaire ;

✎ Autorise l'inscription des crédits correspondants au budget principal 2025 ;

✎ Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de la stratégie foncière zones humides (taux de 80 %) ;

✎ Sollicite toutes les aides mobilisables pour la mise en œuvre des différents projets envisagés ;

✎ Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles susmentionnées et à signer l'ensemble des documents afférents.

Mme de GIBON : demande quelle est la destination sur le PLUi ?

M. Piard précise qu'il est possible de modifier le PLUi après l'enquête publique dans la mesure où cela ne modifie pas les grands équilibres du document.

Echange autour de l'emplacement d'une aire d'accueil gens de voyage sur la parcelle.

M. Castel explique qu'il faudrait plusieurs aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire.

M. Porquet précise que l'emplacement est désaxé et un peu cher mais félicite la Communauté de communes de proposer quelque chose. Il est précisé que la parcelle jouxte un futur centre fermé pour mineur.

Mme de GIBON explique que l'emplacement d'aire d'accueil des gens du voyage n'est pas opportun et que le tarif est cher. Elle émet des craintes quant aux problèmes de voisinage et aux risques environnementaux par rapport à la zone Natura 2000. M. Declerck annonce qu'il conviendra de procéder à des travaux de réhabilitation en lien avec les inondations survenues ces dernières années.

Le Président précise qu'une conférence des Maires était prévue mais devra être reportée très prochainement pour trouver un ou plusieurs emplacements d'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CDC.

Le Président signale l'accord du Maire de Bellengreville à ce sujet, ce que regrette Mme Monrocq, qui signale que cela n'a pas été discuté entre les adjoints.

À la majorité :

8 contre

3 abstentions

N° 2025 / 153 – Contrat de la DIVES 2026 – 2030 en partenariat avec le SMBD

Le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui engage la période 2025-2030, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique.

La politique contractuelle de ce programme se décline notamment par la mise en place de contrats de territoire. Ces contrats visent à obtenir la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a ainsi, sur la base d'un diagnostic complet, défini les actions prioritaires à mettre en œuvre sur la communauté de communes Valès dunes mais plus largement sur le bassin versant de la Dives.

Au regard de ces éléments, il a été proposé d'établir un contrat de la Dives pour la période 2026-2030 entre plusieurs maîtres d'ouvrage (dont la communauté de communes) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le territoire de ce contrat correspond au territoire d'interventions du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives

(SMBD). Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- Enjeu 1, lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles
- Enjeu 2, restauration des milieux aquatiques et humides
- Enjeu 3, amélioration de la structuration et la gouvernance

Ce contrat, animé et piloté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, engage chaque maître d'ouvrage co-signataire à mettre en place les actions inscrites au contrat. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'engage, quant à elle, à financer prioritairement les actions inscrites au contrat et à maintenir les aides à l'animation auprès de FNE et du SMBD.

Ainsi, la communauté de communes Valès dunes et s'engage sur un plan d'actions sur la période 2026-2030 répondant aux enjeux de ce contrat.

Par la signature de ce contrat, la communauté de communes poursuit ses engagements dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1 et L.371-1 et suivants ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;

Vu le 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023 ;

Vu l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

CONSIDÉRANT que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau se traitent à l'échelle du bassin versant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

✎ Autorise le Président à signer les documents correspondants (avenant en annexe).

À l'unanimité.

❧ QUESTIONS DIVERSES :

- Il est demandé aux délégués qui ne l'ont pas encore fait de ramener leur tablette pour mise à jour.

Question formulée par Mme le Maire de Moulton-Chicheboville :

« Nous aimerions savoir pourquoi lors de la séance du mois d'août 2025, il a été demandé aux conseillers de Moulton-Chicheboville de sortir de la salle pour le point concernant le Bois de la Ressourcerie alors qu'après consultation de la Préfecture, il s'avère que cela n'était pas nécessaire ? »

Réponse : « Mes services ont pris contact avec la préfecture (contrôle de légalité) pour échanger sur le projet de vente de la parcelle et l'interrogation concernant la légalité de vendre à un prix largement au-dessus de l'avis des domaines (Estimation 25K pour 170K demandée par la commune). Il y a eu une erreur d'interprétation sur la notion de conflit d'intérêt et donc les élus de Moulton-Chicheboville auraient dû prendre part au débat et au vote. Il est donc proposé de réinscrire au futur conseil communautaire l'acquisition de cette parcelle afin que le vote des élus de Moulton-Chicheboville soit pris en compte. »

Mme BAUGAS explique que l'organigramme est illisible sur le site internet. Le Président précise qu'il sera mis à jour prochainement dès la fin du travail de réorganisation mis en place conjointement avec la directrice générale des services. Aussi, elle précise qu'elle a des difficultés à avoir le service instructeur par téléphone en direct tout comme entrer dans la communauté de communes quand le standard est fermé car la porte est fermée.

Le Président explique qu'un travail de réorganisation est en cours et que des solutions seront apportées pour qu'un élu de la CDC puisse avoir des agents de la CDC ou puisse se rendre dans les locaux de la CDC, même si l'accueil physique et téléphonique au public est fermé.

Elle précise que les travaux d'entretien demandés pour ses routes sont toujours en attente de validation par la CDC. M. FOUCHER explique qu'il fait en fonction de l'enveloppe financière. Le Président affirme que sa demande devra être prise en compte au même titre que les autres communes et que si une augmentation de l'enveloppe budgétaire est nécessaire, elle aura lieu.

La séance est levée à 20h42

La secrétaire de séance,

Le Président,

Mme MORIN

M. PESQUEREL